

Rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions

Négoce à la SIX Swiss Exchange SA sur une 2^{ème} ligne

Base juridique	<p>Le 21 avril 2015, l'Assemblée générale de Swiss Re SA, Mythenquai 50/60, 8002 Zurich («Swiss Re» ou la «Société») a, sur proposition du Conseil d'administration, approuvé le rachat d'actions propres de CHF 0.10 nominal chacune (les «Actions nominatives») jusqu'à une valeur d'acquisition maximale de CHF 1 milliard jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire 2016 (le «Programme de rachat»).</p> <p>Sur la base du cours de clôture de l'Action nominative à la SIX Swiss Exchange SA du 9 novembre 2015 ce montant correspond au maximum à 10'678'056 Actions nominatives respectivement au maximum à 2,88% du capital-actions de la Société qui s'élève à CHF 37'070'693.10 et est divisé en 370'706'931 Actions nominatives de CHF 0.10 nominal. En raison du développement futur du cours, le nombre des Actions nominatives effectivement rachetées peut différer du nombre d'actions mentionné. En aucun cas les Actions nominatives acquises dans le cadre du Programme de rachat ne dépasseront pas la limite de 10% du capital-actions actuel et des droits de vote.</p> <p>Le Conseil d'administration a l'intention de proposer lors de l'Assemblée générale ordinaire du 22 avril 2016 de réduire le capital-actions en détruisant les Actions nominatives acquises dans le cadre du Programme de rachat.</p>							
Négoce à la SIX Swiss Exchange SA sur une 2^{ème} ligne	<p>Une 2^{ème} ligne de négoce pour les Actions nominatives sera créée à la SIX Swiss Exchange SA selon l'International Reporting Standard en vue du Programme de rachat. Sur cette 2^{ème} ligne de négoce, seule Swiss Re peut se livrer à des achats, par l'intermédiaire de la banque mandatée, en acquérant ses propres Actions nominatives. Le négoce ordinaire en Actions nominatives sous le numéro de valeur 12.688.156 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Swiss Re désireux de vendre ses Actions nominatives peut donc soit effectuer un négoce normal sur la ligne de négoce ordinaire, soit offrir ses titres à la Société sur la 2^{ème} ligne de négoce.</p> <p>Swiss Re se réserve le droit de terminer en tout temps le Programme de rachat et n'est pas tenue de racheter ses propres Actions nominatives sur la 2^{ème} ligne de négoce; elle se portera acquéreur en fonction de la situation du marché par l'intermédiaire de la banque mandatée. Les conditions mentionnées dans le circulaire no 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 27 juin 2013 seront respectées.</p>							
Prix de rachat	Les prix de rachat et les cours sur la 2 ^{ème} ligne de négoce se forment en fonction des cours des Actions nominatives traitées sur la ligne de négoce ordinaire.							
Versement du prix net et livraison des titres	Les transactions sur la 2 ^{ème} ligne de négoce sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net (prix de rachat moins l'impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, selon l'usage, le deuxième jour boursier après la date de la transaction.							
Banque mandatée	UBS SA exécutera le Programme de rachat et fixera comme seul membre de la bourse le prix de rachat sur la 2 ^{ème} ligne de négoce.							
Convention de délégation	Il s'agit d'une convention de délégation selon l'art. 55c al. 2 let. a et al. 3 OBVM en vertu de laquelle UBS SA fait indépendamment des rachats en conformité avec les paramètres spécifiés entre Swiss Re et UBS SA. Cependant, Swiss Re a le droit à tout moment d'abroger cette convention de délégation sans donner de raisons ou de changer les paramètres selon l'art. 55c al. 3 let. c OBVM.							
Durée du Programme de rachat	Le Programme de rachat débutera le 12 novembre 2015 et se terminera le 2 mars 2016 au plus tard.							
Obligation de passer par le marché	Conformément aux normes de la SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une 2 ^{ème} ligne de négoce.							
Volume de rachat quotidien maximum	Le volume maximal journalier selon l'art. 55 b al. 1 let. c OBVM sera publié sur le site internet de la Société à l'adresse suivante: www.swissre.com/investors/shares/share_buyback/							
Publication des transactions	Swiss Re publiera régulièrement les transactions exécutées dans le cadre du Programme de rachat sur son site internet à l'adresse suivante: www.swissre.com/investors/shares/share_buyback/							
Actions propres de Swiss Re	A la date du 9 novembre 2015 Swiss Re détenait directement et indirectement, en position propre, 28'533'137 Actions nominatives (dont 2'339 sous forme des European Call Options). Cela correspond à 7,70% des droits de vote et du capital-actions inscrit au Registre de commerce.							
Actionnaires importants	<p>A la connaissance de la Société les actionnaires ou les groupes d'actionnaires suivants détiennent à la date du 9 novembre 2015 plus de 3% des droits de vote et du capital-actions inscrit au Registre du commerce:</p> <table border="0"> <tr> <td>BlackRock, Inc., 55 East 52nd Street, New York (USA) Position du 30 avril 2015</td> <td style="text-align: right;">4,96%</td> </tr> <tr> <td>Franklin Resources, Inc., One Franklin Parkway, San Mateo (USA) Position du 12 octobre 2015</td> <td style="text-align: right;">3,14%</td> </tr> </table> <p>Swiss Re n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires importants quant à une éventuelle vente de leurs Actions nominatives dans le cadre du Programme de rachat.</p>				BlackRock, Inc., 55 East 52 nd Street, New York (USA) Position du 30 avril 2015	4,96%	Franklin Resources, Inc., One Franklin Parkway, San Mateo (USA) Position du 12 octobre 2015	3,14%
BlackRock, Inc., 55 East 52 nd Street, New York (USA) Position du 30 avril 2015	4,96%							
Franklin Resources, Inc., One Franklin Parkway, San Mateo (USA) Position du 12 octobre 2015	3,14%							
Information de Swiss Re	La Société certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.							
Impôts et taxes	<p>Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'Actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Impôt anticipé L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des Actions nominatives et leur valeur nominale. La société racheteuse, respectivement la banque mandatée, déduit l'impôt du prix de rachat et en remet le montant à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les Actions nominatives et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où les conventions de double imposition le permettent. 2. Impôts directs Les commentaires ci-après se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des normes analogues. <ol style="list-style-type: none"> <i>a) Actions nominatives détenues à titre de patrimoine privé:</i> Lors d'un rachat d'Actions nominatives par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale du titre est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale). <i>b) Actions nominatives détenues à titre de patrimoine d'entreprise:</i> Lors d'un rachat d'Actions nominatives par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des Actions nominatives est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable). <p>Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés à la législation de leur pays respectif.</p> 3. Droits et taxes Le rachat d'Actions nominatives propres en vue d'une réduction de capital est franc de timbre fédéral de négociation pour l'actionnaire qui vend ses actions. La taxe boursière de la SIX Swiss Exchange SA est cependant due. 							
Droit applicable / for	Droit suisse / Zurich							
Numéros de valeur, ISINs et symboles ticker	Action nominative d'une valeur nominale de CHF 0.10 (ligne de négoce ordinaire)	12.688.156	CH0126881561	SREN				
	Action nominative d'une valeur nominale de CHF 0.10 (2^{ème} ligne de négoce)	28.649.180	CH0286491805	SRENE				
Lieu et date	Zurich, le 11 novembre 2015							

Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission aux termes des art. 652 a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.